

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2012- 017 EN DATE DU 24 FEVRIER 2012

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la décision n° 2010-001 du 17 mai 2010 portant adoption du règlement intérieur du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la proposition du président du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

DECIDE :

Article 1^{er} – Est constituée une commission spécialisée chargée de réfléchir sur le thème suivant :
L'offre de paris sportifs : éthique et attractivité.

Il appartiendra à cette commission de formuler, de sa propre initiative, au collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, toute recommandation qu'elle jugera utile.

Article 2 – M. Jean-Louis Valentin et M. Alain Moulinier, membres du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, assureront la présidence de cette commission.

Article 3 – Composent cette commission, en qualité de personnes qualifiées extérieures à l'Autorité de régulation des jeux en ligne :

- Monsieur Raymond-Max AUBERT, président du conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport ;
- Monsieur Stéphane BITTON, journaliste sportif de presse écrite et internet ;
- Monsieur Bernard GODET, Vice-président de la Fédération Française de Rugby, es qualité de représentant désigné par le Comité National Olympique et Sportif Français ;
- Monsieur Daniel HETTE, Secrétaire général de la Fédération Française de Tennis, es qualité de représentant désigné par le Comité National Olympique et Sportif Français ;
- Monsieur Laurent DAMIANI, Président de l'Association des Acteurs de l'économie du Sport SPORSORA ;

- Monsieur Thierry LARDINOIT, titulaire de la Chaire Internationale de Marketing Sportif de l'ESSEC ;
- Monsieur Jeff REYMOND, représentant la Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs ;
- Monsieur Fabrice RIGOBERT, journaliste sportif de radio.

La liste des personnalités qualifiées pourra être complétée.

Article 4 – La commission instituée pourra procéder à l'audition de toute personne qu'elle jugera utile. Elle pourra, à cet égard, entendre tout acteur du secteur concerné. Elle organisera une concertation régulière avec les opérateurs agréés par l'ARJEL, leurs associations et les organisateurs d'événements sportifs.

Article 5 – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 24 février 2012 ;

**Le président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 24 février 2012